

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

COMMUNE DE TETING SUR NIED

PROCES – VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 03 MAI 2016

ORDRE DU JOUR

1. AVENANT LOT MENUISERIES EXTERIEURES : TRAVAUX RENOVATION INTERIEURE DE L'ECOLE MATERNELLE ET PREAU,
2. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE FAÇADES DES ECOLES,
3. DEMANDE D'AIDE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TETING.

La séance est ouverte à 20 H 00 sous la Présidence de Monsieur Guy JACQUES, maire de la Commune de TETING-SUR-NIED, à la suite de la convocation du 26 avril 2016, adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : quinze

MEMBRES EN EXERCICE : quinze

MEMBRES PRESENTS : à savoir :

M. Guy JACQUES, Maire,

M. Bernard ALBERTUS, Mme Marie-Laure GROUTSCH, M. Serge ZIMMERMANN, Adjoints,

M. Laurent NARAT, M. Jérôme FLESCH, Mme Evelyne BECKER, Mme Miretta LACK, Mme Chantal PICCOLI, M. Michel CHEVALIER, M. Pierre GELEBART, M. Guy KIEFFER, Mme Estelle TRIMBUR BAUER, Conseillers municipaux

ABSENTS : Mme Stéphanie FLAMMANN, M. Guy CIUNEK, à savoir.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents :

Mme Stéphanie FLAMMANN à Mme Marie-Laure GROUTSCH,

M. Guy CIUNEK à M. Pierre GELEBART, à savoir.

Le maire a dénombré 13 conseillers présents à l'ouverture de la séance et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

SECRETAIRE : M. Serge ZIMMERMANN.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux points suivants à l'ordre du jour :

- prêt pour les travaux de viabilisation de l'extension du lotissement des Coquelicots,
- demande d'exploiter des terres en friches en forêt.

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

POINT 0 : Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

POINT 1 : AVENANT LOT MENUISERIES EXTERIEURES : TRAVAUX RENOVATION INTERIEURE DE L'ECOLE MATERNELLE ET PREAU

Les travaux relatifs au lot n°2 Sanitaire, menuiseries extérieures pour le marché travaux rénovation intérieure de l'école maternelle et préau nécessitent l'adaptation de certaines prestations ayant des incidences financières sur le montant du marché.

Il est proposé d'accepter l'avenant au marché de travaux relatif au Lot n°2 sanitaire- pour le marché travaux rénovation intérieure de l'école maternelle et préau pour une moins-value au marché: 520,00€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'avenant d'un montant de moins 520,00 € H.T. autorise le Maire à signer l'avenant et les documents y afférents.

De ce fait, le marché s'élève à 41 135,68 € H.T.

POINT 2 : CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE FAÇADES DES ECOLES

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que des travaux de ravalement des façades des écoles, des travaux d'accessibilité et de réfection de la cour de l'école élémentaire ont été programmés. Afin de lancer correctement un appel à concurrence pour ces travaux et de les suivre, il serait préférable que la commune soit accompagnée d'un maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Valide à l'unanimité le choix de la SARL LACROIX comme maître d'œuvre des travaux :
- Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

POINT 3 : AST : TRAVAUX DE PEINTURE BATIMENTS VESTIAIRES- ACQUISITION « BUTS DE FOOT »

Monsieur le Maire fait part du courrier daté du 18 mars dernier du Président Patrick FUNFSCHILLING de l'Association Sportive de Teting. Il indique que l'intérieur des vestiaires mérite un rafraîchissement. Le club demande si la commune peut prendre en charge le coût des peintures soit 1 023,74 € hors taxes.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité, décide de prendre en charge le coût total de la peinture (une abstention LACK, 2 contre ZIMMERMANN, FLESCHE : ils préconisent une prise en charge partielle des coûts).

L'association aimerait également acquérir une paire de buts foot 7 repliables. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de faire l'acquisition de la paire de buts, en comparant plusieurs devis afin d'obtenir les prix les plus bas.

POINT 4 : CREDIT RELAIS – réalisation d'un emprunt pour le financement de la viabilisation de lotissement à percevoir dans le cadre des travaux d'extension du lotissement des coquelicots

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vue de parfaire le financement du programme de travaux d'extension du lotissement rue des coquelicots, il y a lieu de réaliser un emprunt de 400 000,00 € maximum.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal les offres reçues de 3 organismes financiers, soit la Caisse de Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne et de la Caisse régionale de Crédit Agricole
Le Conseil Municipal,

- VU les offres soumises
- APRES discussion et délibération, autorise Monsieur le Maire de TETING-SUR-NIED à réaliser auprès du CREDIT MUTUEL un crédit relais d'un montant de 400 000,00 €, dont le

Conseil Municipal – Commune de TETING-SUR-NIED

remboursement s'effectuera par affectation des ventes de parcelles viabilisées à percevoir au plus tard le 1^{er} juin 2016.

Taux réel d'intérêt annuel pour l'emprunteur : 0,90 % taux fixe,

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le Maire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le remboursement du crédit en capital et intérêts.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêt.

POINT 5 : DEMANDE D'EXPLOITER DES TERRES EN FRICHES EN FORET

Monsieur le Maire distribue à chaque membre du conseil municipal le courrier rédigé par Monsieur Christian BAYER de LAUDREFANG. Ce dernier sollicite l'accord de la commune afin de pouvoir exploiter des terres en friches, limitrophes à la commune de Laudrefang, d'une surface de 19 724 m². Cet espace se trouve sous une ligne de haute tension, il est régulièrement entretenu par RTE.

Il est demandé à chaque membre du conseil d'émettre son appréciation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal, émet un avis défavorable à la demande de Monsieur Christian BAYER. La forêt doit rester un domaine de chasse.

Avant de lever la séance,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'acte administratif d'acquisition de la forêt militaire a été signé.

Les démarches nécessaires à l'achat des bâtiments et terrains appartenant à la SCI DU CHENE sont bien engagées, l'acte notarial devrait être signé très prochainement. L'entreprise SITA-SUEZ procède actuellement à l'évacuation des déchets se trouvant sur cette propriété.

Monsieur Guy KIEFFER est surpris par l'ampleur du nettoyage des haies et fossés. Il évoque le problème des nichées des oiseaux. Monsieur le Maire lui précise que les fossés doivent être entretenus pour le bon écoulement des eaux de pluie.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour :

1. AVENANT LOT MENUISERIES EXTERIEURES : TRAVAUX RENOVATION INTERIEURE DE L'ECOLE MATERNELLE ET PREAU,
2. CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE FAÇADES DES ECOLES,
3. DEMANDE D'AIDE PAR L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TETING,
4. PRET POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DE L'EXTENSION DU LOTISSEMENT DES COQUELICOTS,
5. DEMANDE D'EXPLOITER DES TERRES EN FRICHES

ayant été examinées, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 21h 35 .